

Immigration

● (1600)

Le ministre a donc proposé un amendement. Le député de Provencher a dit que ce n'était qu'une demi-solution. J'abaisserais encore cette fraction. Je dirais que ce n'est qu'un dixième de solution. A quoi cette solution se résume-t-elle? Elle dit que les règlements figureront dans la *Gazette du Canada*. Je me demande combien de députés ont jamais jeté un coup d'œil dans la *Gazette du Canada*. On y retrouve une quantité innombrable de règlements qui relèvent des diverses lois du Canada. A moins d'avoir la patience proverbiale de Job, personne ne peut finir pas retrouver un règlement donné dans cette grande masse de mots.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ce n'est pas précisément un livre à succès.

M. Brewin: J'en doute. Et j'imagine qu'il y a plus d'exemplaires d'imprimés que de lus. Et pourtant, nous disons aux futurs immigrants: Lisez la *Gazette du Canada*, allez vous renseigner dans ces redoutables documents. Je pense qu'on n'y trouve même pas un index convenable de sorte qu'il est très difficile de trouver le règlement en question.

L'autre aspect, encore plus important, c'est qu'on nous promet que le texte de ces règlements sera déposé devant le Parlement le plus tôt possible. Mais là encore, ce n'est pas une façon d'en prévenir un grand nombre de personnes. Sauf erreur, le ministre peut se contenter de déposer le document et le tour est joué, puisque l'on ne peut mettre en doute le contenu des règlements. Voilà pourquoi je considère que la proposition du ministre est insuffisante. La question est de savoir si nous, les parlementaires, allons pouvoir exercer un certain contrôle conforme au principe de la suprématie du Parlement, ou si nous allons continuer de sanctionner la publication de documents demi-secrets—sans doute rédigés par de très éminents bureaucrates. D'après moi, c'est inacceptable. Après tout, nous sommes ici pour nous occuper de choses comme celle-là.

Si j'avais réussi à persuader le ministre d'accepter l'amendement proposé, je dois dire que j'aurais accepté volontiers que l'on adopte la motion n° 50 au lieu de la motion n° 52; je dois dire qu'elles se ressemblent passablement mais que par un sentiment de fierté bien légitime, je préfère ma propre version.

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Nous avons encore une fois devant nous, l'exemple de deux genres d'attitude celle adoptée par ceux qui sont chargés de faire appliquer un bill, particulier dans une situation donnée et l'autre qu'adoptent ceux qui n'ont aucune responsabilité et qui n'entrevoient aucune difficulté pratique à la situation à laquelle est confronté le parti ou le gouvernement au pouvoir lorsqu'il doit examiner les demandes des quelque 600,000 personnes qui désirent s'établir dans notre pays chaque année.

A l'étape du comité, nous avons débattu assez longuement cette proposition. Le député de Provencher (M. Epp) a déposé une motion prévoyant une résolution affirmative du Parlement. La motion a été rejetée par le comité. Cependant, afin de

[M. Brewin.]

donner suite à certaines des suggestions qui avaient été faites, nous avons quand même présenté l'article 115(3). Le député de Greenwood (M. Brewin) dénigre cet effort particulier, dont le but est de communiquer les renseignements nécessaires au public qui s'intéresse à l'immigration. Après tout, le dépôt des règlements au Parlement est une façon de les mettre à la disposition du public. Quiconque peut en prendre connaissance et c'est aux recherchistes du parti concerné qu'il incombe de vérifier quotidiennement quels documents ont été classés de sorte que, s'ils le veulent, ils puissent leur accorder la plus grande diffusion possible.

La motion présentée par le député de Provencher va plus loin, puisqu'elle exige que chaque décret du conseil et chaque formule soient également assujettis à l'approbation du Parlement. En d'autres termes, il souhaite apparemment empêcher l'exercice de pratiquement tous les pouvoirs attribués de par la loi au gouverneur en conseil ou au ministre jusqu'à ce que le Parlement ait donné son approbation, même si le règlement, le décret en conseil, la formule ou l'amendement ne revêt qu'une importance minime. Cette motion aurait pour effet de bloquer complètement le fonctionnement du ministère.

Nombre de ces règlements n'ont que très peu d'importance ou sont relativement techniques bien qu'ils soient cependant essentiels au fonctionnement efficace du programme d'immigration. Les retards qui pourraient résulter de l'obligation d'obtenir l'approbation du Parlement suivie d'une publication pendant 30 jours permettraient à des gens de circonvier les nouveaux règlements en arrivant au Canada avant que tel ou tel règlement n'entre en vigueur, ce qui irait à l'encontre du but même poursuivi par le règlement. La clause du délai de 30 jours qui figure déjà dans l'article 115(3) présente déjà suffisamment de risques à cet égard que la loi puisse être circonvenue. La plupart des règlements sont adoptés pour surmonter ou prévenir de graves problèmes. Des délais d'application peuvent facilement aggraver ces mêmes problèmes.

Je vois ce que les députés essaient de faire. Je prétends que si nous pouvons modifier notre règlement de façon expéditive, que le moment est peut-être venu de mettre ces motions en application. Mais compte tenu du règlement qui s'applique actuellement, je dirai, en toute déférence, que la proposition du député nuirait au programme d'immigration et aux personnes que nous essayons d'aider, c'est-à-dire ceux qui demandent à venir dans notre beau pays.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.